

سوناطراك



sonatrach
AVAL

المصباح EL-MOUMAYAA

CHANGEMENT DU TITRE DE NOTRE JOURNAL

**VISITE
DE TRAVAIL**



**LES LAUREATS
DU BAC 2004
VISITENT NOTRE
COMPLEXE**

EDITION N° 146/2004

ACTIVITE AVAL- DIVISION GNL- COMPLEXE GL1/Z

BP N° 96 Béthioua - Oran 31000 Tél n° : 041 47.90.88 – 041 48.92.11

Fax n° : 041 47.92.03 Télex n° : 12084-12086

SOMMAIRE

	<u>PAGE</u>
- EDITORIAL	(P 3)
- LES DANGERS DE L'ELECTRICITE	(P 4-5)
- CERTIFICATION DU COMPLEXE GL2/Z - CHANGEMENT DU TITRE DE NOTRE JOURNAL	(P 6)
- AUDIT ENVIRONNEMENTAL	(P 7)
- SECURITE INFO-FLASH/VISITE	(P 8)
- LES DANGERS DU TELEPHONE PORTABLE	(P 9)
- LOMBALGIE ET TRAVAIL	(P 10)
- LES LAUREATS DU BAC 2004 VISITENT NOTRE COMPLEXE	(P 11)
- CONDOLEANCES ET FELICITATIONS	(P 12)

TAUX DE LA PRC DU MOIS :

JUILLET : 32.64 %

AOUT : 39.10 %

LES TEXTES PUBLIES NE REPRESENTENT QUE LES AVIS DES CONCERNES.

ILS NE REPRESENTENT PAS FORCEMENT LES POSITIONS OFFICIELLES DE L'ENTREPRISE

BULLETIN D'INFORMATION

COMPLEXE GL1/Z

BP N° 96 Béthioua - Oran 31000

Tél n° : 041 47.90.88 – 041 48.92.11

Fax n° : 041 47.92.03

Télex n° : 12084-12086

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Directeur du Complexe GL1/Z
Mohamed BAAZIZ

RESPONSABLE DE LA REDACTION

Sous-Directeur du Personnel
Ali ROZ

INFORMATIONS

Tous les Départements

RECUEIL-INFO, REDACTION, MISE EN PAGE, SAISIE ET DIFFUSION

Service Relations de Travail

REPROGRAPHIE

Département Moyens Généraux



EDITORIAL

Par : M. BAAZIZ Mohamed
Directeur du Complexe GL1/Z

GL1/Z est un Complexe de liquéfaction du gaz naturel du groupe SONATRACH. Fier de cette appartenance, le Complexe GL1/Z s'engage formellement à veiller à la mise en œuvre de la politique HSE du groupe.

Ainsi, en matière de qualité d'environnement, de santé et de sécurité au travail, le Complexe GL1/Z déclare.

- **Se conformer aux exigences légales et réglementaires** par la mise en œuvre d'une veille réglementaire et normative, et la satisfaction de l'ensemble des exigences des clients et des autres parties intéressées.
- **Développer une démarche préventive de gestion des risques HSE** qui devra se traduire par la réduction du nombre d'accidents et d'incidents en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
- **Veiller à l'évaluation et à l'amélioration continues des performances** en améliorant les processus de production, les produits, la rationalisation des consommations et en assurant également l'amélioration de la santé et de la sécurité des biens et des personnes.
- **Assurer la formation des ses employés** en vue de l'amélioration de leur compétence et d'optimiser leur utilisation.
- **Développer l'information et la communication**, par l'amélioration de la communication en interne et en externe.

Pour ce faire, je m'engage personnellement à mettre en place les ressources nécessaires pour :

Dans une première phase obtenir la certification des nos systèmes QHSE en conformité avec les normes ISO 9001 version 2000, ISO 14001 version 1996 et OHSAS 18001 version 1999, et dans une seconde étape améliorer, d'une manière continue, l'ensemble de nos performances.



LES DANGERS DE L'ELECTRICITE

Par : M. BENSSAOUA Mohamed
Chef de Service Electricité
Département Maintenance

Nous vous reproduisons ci-dessous, comme promis la suite des « dangers de l'électricité ». Nous espérons que de cet article fort intéressant vous saurez tirer les enseignements utiles pour éviter toutes actions pouvant mener à un incident voire à un accident.

La gravité des effets du courant sur le corps humain est principalement fonction de son intensité et de sa durée de passage.

Le courant électrique agit sur le corps humain. Lorsqu'il est soumis à une tension, celui-ci réagit comme un récepteur classique possédant une résistance interne donnée.

Le courant électrique qui le parcourt engendre alors trois risques graves :

- Le blocage musculaire.
- C'est la tétanisation : le courant maintient contractés les muscles traversés.
- Au niveau de la cage thoracique, le phénomène peut entraîner un blocage respiratoire.
- La fibrillation ventriculaire. L'action du courant désorganise complètement le rythme cardiaque.
- Les effets thermiques. Ils provoquent des lésions tissulaires plus ou moins graves, jusqu'à des brûlures profondes en fonction de l'importance du courant.

Ces risques dépendent de deux facteurs :

1. Le temps de passage du courant à travers le corps.
2. L'intensité du courant.

Ces deux facteurs sont indépendants l'un de l'autre. Le degré de gravité du risque sera plus ou moins important en fonction de la valeur de chaque facteur.

En pratique, on définit l'intensité du courant à partir d'une tension, dite de sécurité, normalisée à 50 V.

Elle tient compte du courant maximum que peut supporter un être humain dont la résistance électrique interne est minimum dans des conditions déterminées.

Elle tient compte aussi de la durée maximale du temps de passage du courant admissible sans effet dangereux.



La NF C 15-100 impose dans une installation des dispositifs de protection qui vont limiter ces risques. Ils s'appuient sur les tableaux consignés dans la norme IEC 60 479.1 qui déterminent le comportement du corps humain en fonction de paramètres précis : tension, intensité, temps, environnement (sec, mouillé, etc.), et résistance du corps humain.

Facteurs principaux du danger électrique :

Tension de contact Uc (V)	Impédance électrique Zn (ohms)	Courant passant par le corps humain In (mA)	Temps de passage maximal T (s)
50	1725	29	≥ 5
75	1625	46	0,60
100	1600	62	0,40
150	1550	97	0,28
230	1500	153	0,17
300	1480	203	0,12

Quels temps de coupure pour quelles tensions de contact ?

Exemple :

Sous une tension de 230 V, le contact avec un conducteur peut produire un courant de 153 mA dans le corps humain. Ce courant doit être coupé en moins de 0.17 secondes pour éviter tout risque.

Résistance du corps humain :

La résistance du corps humain peut se décomposer en deux parties :

- celle de l'épiderme, la plus importante.
- celle des tissus internes, comprise entre 500 et 1000 Ohms.

La résistance de l'épiderme est fonction de nombreux facteurs, notamment :

- la surface de contact (plus ou moins grande, humidité...)
- la pression de contact
- l'hydratation et la salinité (sueur)
- l'épaisseur de la peau
- de la distance entre les points de contact
- de la fréquence.

Emplacement ou local	Résistance du corps humain	Courant de non lâché	Tension limite conventionnelle
Mouillé	2.500 ohms	10 mA	25 volts
Non mouillé	5.000ohms	10 mA	50 volts

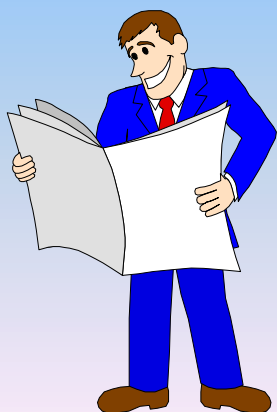
CERTIFICATION DU COMPLEXE GL 2/Z

Nous avons reçu de la Direction de GL2/Z un message concernant la certification du Complexe au système intégré « Q.H.S.E ». Ce message dit « Nous vous informons que le Complexe GL2.Z vient de passer avec succès l'Audit de Certification aux deux (2) référentiels ISO 14001-1996 et OSHAS 18001-1999.

Cet Audit a été conduit par l'Organisme certificateur SGS-ICS France... ».

« ce résultat vient s'ajouter à celui de la certification à l'ISO 9001-2000 obtenu déjà depuis le Mois de Novembre 2002... ».

Notre Direction et l'ensemble du personnel se joignent à l'enthousiasme et à la réussite de notre voisin pour lui adresser nos plus sincères félicitations.



Dans ce monde en perpétuelle mutation, notre Complexe toujours à l'avant garde du progrès, a décidé d'adapter une vision environnementale en adéquation avec ses aspirations.

Dans ce contexte, et tenant également compte du souhait de certains de nos lecteurs, nous avons jugé opportun de changer le titre de notre journal "LES TORCHES" qui véhicule l'idée de pollution, pour adopter un nouveau titre " EL MOUMAYAA " qui évoque la finalité de notre production. Il est volontairement simple, accrocheur, d'une bonne tonalité et facilement mémorisable.

"LONGUE VIE A EL MOUMAYAA "

AUDIT ENVIRONNEMENTAL



Par : Mme DAHEUR Nadia
Ingénieur Environnement

Une étude fort intéressante a été réalisée par Mme DAHEUR Née SENAÏSSIA Nadia, Ingénieur Environnement au niveau du Département Sécurité.

Alors qu'il est question de protéger notre environnement, grand problème de l'heure, nous croyons utile de divulguer à tout à chacun le résultat de cet audit à seul fin de sensibiliser et de faire prendre conscience des effets nocifs que peut avoir un environnement malsain aussi bien sur la santé du travailleur que sur la bonne marche de notre unité et de la préservation de notre outil de production que sont nos installations.

Notre Direction ne ménage aucun effort afin de rendre notre milieu professionnel le plus propice possible aux meilleures conditions de travail dans une perspective de durabilité et d'efficacité ainsi que de conformité avec les normes internationales.

PARAMETRES	UNITES	VALEURS MAXIMALES
Température	°C	30
PH	Mg/L	5,5 à 8,5
MES	«	30
DBO5	«	40
DCO	«	120
Azote	«	40
Phosphates	«	2
Cyanures	«	0,1
Aluminium	«	5
Cadmium	«	0,2
Chrome 3+	«	3
Chrome 6+	«	0,1
Fer	«	5
Manganèse	«	1
Mercuré	«	0,01
Nickel	«	5
Plomb	«	1
Cuivre	«	3
Zinc	«	5
Huiles et graisses	«	20
Hydrocarbures	«	20
Phénols	«	0,5
Solvants Organiques	«	20
Chlore actif	«	1
PCB	«	0,001
Détergents	«	2
Tensio-actifs anioniques	«	10

1) - REJETS NON PERMANENTS :

1 - REJETS DES EAUX CHIMIQUES :

Utilisés pour le lessivage des chaudières, des dessaleurs, des équipements de la section MEA, des épurateurs MEA, ainsi que pour les échangeurs.

Ces eaux subissent une neutralisation à PH entre (5.5-8.5) avant d'être évacuées vers la mer.

DECRET EXECUTIF N° 93-160
DU 10 JUILLET 1993 REGLEMENTANT
LES REJETS D'EFFLUENTS LIQUIDES
INDUSTRIELS

Les valeurs limites maximales de paramètres de rejets des installations de déversement industrielles.

REJETS NON PERMANENTS :

Les différents types d'huiles de lubrification usagées utilisées pour les machines tournantes sont récupérées et transférées vers NAFTAL.

DECRET EXECUTIF N° 93-161
DU 10 JUILLET 1993 REGLEMENTANT
DEVERSEMENT DES HUILES ET
LUBRIFIANTS DANS LE MILIEU NATUREL

Le présent décret interdit le déversement dans le milieu naturel par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration des huiles et lubrifiants, neufs ou usagés.

**DECRET EXECUTIF N° 93-162
DU 10 JUILLET 1993 REGLEMENTANT
LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE
RECUPERATION ET DE TRAITEMENT DES
HUILES USAGEES**

Il est entendu, au sens du présent décret, par huiles usagées, les huiles minérales qui après usage sont devenues inaptes à l'emploi auquel elles étaient destinées comme huiles neuves.

Le présent décret a pour objectif de fixer les conditions et les modalités de récupération et de traitement des huiles usagées.

**DECRET EXECUTIF N° 87-182
DU 17 AOUT 1987 RELATIF AUX
HUILES A BASE DE
POLYCHLOROBIPHENYLE (PCB)**

Prescriptions relatives au stockage des huiles à base de PCB, des équipements qui en contiennent et des matériaux contaminés par ce produit.

Les huiles à base de PCB, les équipements électriques qui en contiennent et les matériaux contaminés par ce produit doivent être stockés dans les conditions suivantes :

- A l'intérieur d'un local suffisamment aéré à l'abri des intempéries et de tout risque d'incendie.
- Le plancher du local doit être en béton étanche et sans égouts.
- La porte du local doit être verrouillée.
- Afficher sur la porte la mention « danger PCB » inscrite en rouge sur fond blanc.
- Confier la responsabilité de l'entrepôt à une personne qualifiée.
- Inspecter périodiquement d'entrepôt.

« La suite dans le prochain numéro »

FLASH VISITE

AMBASSADEUR ET PRINCE DE BELGIQUE :

SON EXCELLENCE L'AMBASSADEUR DE BELGIQUE PHILIPPE COLYN A EFFECTUE UNE BREVE VISITE DANS NOTRE COMPLEXE EN DATE DU 06/08/04.

LE 05/10/2004, LE PRINCE PHILIPPE DE BELGIQUE ACCOMPAGNE D'UNE DELEGATION A VISITE NOTRE COMPLEXE EN PRESENCE DE NOTRE DIRECTEUR ET DES CHEFS DE DPARTEMENT. CETTE VISITE RENTRE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE NOS DEUX PAYS.

DIRECTEUR GNL



UNE VISITE D'INSPECTION ET DE TRAVAIL A EGALEMENT ETE EFFECTUEE PAR M. BOUMAZA D/GNL AU SEIN DE NOTRE COMPLEXE ET CE EN DATE DU 11/09/04 DANS LA MATINEE. CETTE VISITE DES INSTALLATIONS A EU LIEU EN PRESENCE DE M. M. BAAZIZ D/GL1.Z ET DES RESPONSABLES DES DEPARTEMENTS TECHNIQUE ET MAINTENANCE.



LES DANGERS DU TELEPHONE PORTABLE

NOUS AVONS RECU UN MESSAGE FORT INTERRESSANT CONCERNANT LES DANGERS INHERENTS AU TELEPHONE PORTABLE QUE NOUS TENONS A REPRODUIRE DANS CETTE EDITION POUR METTRE EN GARDE LES UTILISATEURS. D'AUTRE PART, LE DEPARTEMENT SECURITE INSISTE SUR LE RESPECT STRICT DES CONSIGNES, A SAVOIR : LE PORT DU TELEPHONE PORTABLE EST INTERDIT AU NIVEAUX DES IINSTALLATIONS. LES RESPONSABLES A TOUS LES NIVEAUX SONT INTERPELLES POUR FAIRE RESPECTER CETTE CONSIGNE.

La Shell Oil Company a récemment publié un avertissement public à la suite de trois incidents au cours desquels des téléphones portables (téléphones cellulaires) ont provoqué l'inflammation d'essence à des stations-service.

Dans le premier cas, le téléphone était placé dans la valise de la voiture pendant que le chauffeur faisait le plein; l'appareil a sonné et le feu qui a suivi a détruit la voiture et le distributeur d'essence.

Dans le deuxième cas, une personne a répondu à un appel tout en faisant le plein et a été gravement brûlée au visage quand les vapeurs d'essence se sont enflammées.

Dans le troisième cas, une personne a été gravement brûlée à la cuisse et à l'aîne quand les vapeurs d'essence se sont enflammées; le téléphone, qui était dans sa poche, s'est mis à sonner pendant qu'elle faisait le plein.

Rappelez-vous bien ce qui suit :

- Les téléphones cellulaires peuvent enflammer l'essence ou les vapeurs d'essence.
- Les téléphones cellulaires munis d'un témoin qui s'allume quand ils sont en état de marche ou quand ils sonnent émettent assez d'énergie pour produire une étincelle.
- Les téléphones cellulaires ne doivent pas être utilisés quand on fait le plein de sa voiture, de sa tondeuse à gazon, de son bateau, etc.

Les téléphones cellulaires ne doivent pas être utilisés ou doivent être éteints quand ils sont à proximité d'autres matières qui génèrent des vapeurs ou des poussières inflammables ou

Explosives (des solvants, des produits chimiques, des gaz, de la poussière de céréales, etc.).

Pour résumer, voici les quatre règles à observer pour faire le plein en toute sécurité :

- 1 - Coupez le moteur.
- 2 - Ne fumez pas.
- 3 - N'utilisez pas votre téléphone cellulaire; laissez-le à l'intérieur du véhicule ou éteignez-le.
- 4 - Ne remontez pas à bord de votre voiture pendant que vous faites le plein.

Bob Renkes du Petroleum Equipment Institute organise une campagne dont le but est de faire prendre conscience aux gens que " l'électricité statique " est à l'origine d'incendies dans les stations-service. Cet organisme a enquêté sur 150 cas de ce genre.

Ses résultats sont surprenants :

1. Parmi les 150 cas, presque tous concernent des femmes.
2. Dans presque tous les cas, la personne est retournée dans son véhicule pendant que le plein se faisait. Une fois le plein terminé, elle est ressortie du véhicule pour retirer le distributeur d'essence et le feu, provoqué par l'électricité statique, s'est déclenché.
3. La plupart de ces personnes avaient des semelles en caoutchouc.
4. La plupart des hommes ne retournent jamais dans leur voiture avant que le plein ne soit fini. C'est pourquoi très peu d'hommes sont victimes de ce genre d'incendies.
5. Il ne faut jamais utiliser son téléphone cellulaire quand on fait le plein.
6. Ce sont les vapeurs d'essence qui déclenchent le feu au contact de l'électricité statique.

7. Dans 29 cas d'incendie, la personne est retournée dans son véhicule, puis est venue toucher la pompe à essence pendant le plein ; la marque et le modèle de la voiture n'ont eu aucune importance particulière. Dans certains cas, le véhicule et la station-service ont subi des dommages considérables et le client a été gravement blessé.
8. 17 incendies ont eu lieu avant, pendant ou immédiatement après que le bouchon du réservoir d'essence ait été enlevé et avant que la personne ne commence à faire le plein.

M. Renkes souligne qu'il est important de ne JAMAIS retourner dans la >voiture pendant qu'on fait le plein.

si vous devez impérativement retourner dans votre véhicule pendant que vous faites le plein, assurez-vous, en sortant, de fermer la portière et de toucher une partie métallique de la voiture avant de retirer le distributeur à essence. de cette façon, votre corps ne contiendra plus d'électricité statique au moment où vous remettez le bouchon du réservoir.

Comme je l'ai mentionné précédemment, le Petroleum Equipment Institute, de concert avec plusieurs autres entreprises, essaie actuellement d'avertir le public de ce danger. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site <<http://www.pei.org/>>. Cliquez sur le centre de l'écran, dans la mention "Stop Static" ("Arrêtez l'électricité statique").

LOMBALGIE ET TRAVAIL



Par : Dr K. DIAB
Médecin de Travail GL1/Z

Qui dans sa vie durant ne s'est jamais plaint d'un mal de dos ? Bien entendu, personne. ! Et bien voici un article qui vous éclairera autant que faire se peut sur les origines de ce mal si courant. Il nous provient du Docteur K. DIAB, médecin du travail, et que nous reproduisons intégralement ci-après.

Plusieurs définitions des lombalgies peuvent être utilisées. La définition de Duquesnoy et coll. (1993) a été adoptée par la Société française de Rhumatologie et en particulier par sa section Rachis : «douleur lombo-sacrée à hauteur des crêtes iliaques ou plus bas, médiane ou latéralisée, avec possibilités d'irradiations ne dépassant pas le genou mais avec prédominance des douleurs lombo-sacrées, durant au moins 3 mois, quasi quotidienne, sans tendance à l'amélioration». Des lombalgies communes et secondaires sont décrites. Les lombalgies communes sont toutes celles qui ne sont pas secondaires à une cause organique reconnue. En terme de durée, on peut distinguer, les lombalgies aiguës de durée inférieure à un mois, les lombalgies subaiguës d'une durée supérieure à un mois et inférieure à trois mois et enfin les lombalgies chroniques dont la durée excède trois mois.

Les facteurs de risque :

Il n'y a pas de différence de prévalence entre les sexes. En revanche, la gravité des lombalgies semble augmenter avec l'âge sans association à une augmentation de fréquence. Il existe une relation forte entre certaines postures au travail et l'incidence de la survenue d'une lombalgie : manutention manuelle de charges, mouvement en avant ou en arrière et torsion du tronc, vibrations transmises au corps tout entier.

Les contraintes biomécaniques :

Deux circonstances de survenue de la lombalgie au travail peuvent être citées : celles dues à une cause accidentelle et celles survenant de manière progressive dont la cause est l'accumulation de contraintes posturales.

Les lombalgies de survenue accidentelles représentent 25% des lombalgies reconnues comme accident du travail. Elles sont dues à un événement qui ne pouvait pas être prévu tel une glissade, une chute ou un faux mouvement.

Les lombalgies de survenue progressive sont en rapport avec l'effet cumulatif de facteurs posturaux tels que la manutention manuelle de charges, l'anteflexion du tronc associée à une torsion ou de vibrations du corps tout entier lors de la conduite de véhicules.

Les facteurs de risques personnels :

De nombreux facteurs de risque favorisant les lombalgies sont décrits, en particulier ceux du milieu professionnel, les facteurs de risque personnel ont fait l'objet de plusieurs études.

- Le spondylolisthésis, la scoliose de l'enfant ou de l'adolescent ne semblent pas constituer un facteur de risque.
- Il n'est pas démontré d'une façon formelle qu'il existe une relation entre maladie de Scheuermann et lombalgies.
- Un indice de masse corporelle supérieur à 29 kg/m² représente pour certains un risque de développer une lombalgie.
- La relation entre sport et lombalgie est sujette à controverses. Il semble ainsi que l'activité sportive de loisir régulière protège de la lombalgie alors que la compétition la favorise.
- Les antécédents familiaux constituent également un facteur de risque.
- Le tabac semble favoriser les lombalgies en raison de plusieurs facteurs qui ont été incriminés pour expliquer cette relation et qui sont :
 - Les troubles de la circulation sanguine à la périphérie du disque
 - L'augmentation de la pression intra-discale lors des efforts de toux, sédentarité et facteurs psychologiques associés.

REMARQUES : Nous tenons à remercier tout particulièrement, Dr DIAB, notre médecin de travail pour sa contribution régulière à l'enrichissement de notre Journal par des articles dignes d'intérêt et faciles d'accès pour tout à chacun. Un petit effort à la portée de tous et de toutes et qui permettrait à notre outil de communication de véhiculer une image plus étoffée de notre complexe.

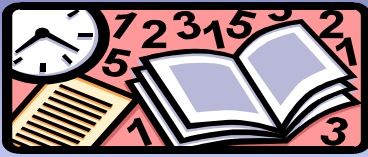
LES LAUREATS DU BAC 2004 VISITENT NOTRE COMPLEXE

A l'initiative du Service Relations de Travail et après l'accord de la Direction, les lauréats du BAC 2004, enfants des travailleurs, de notre unité ont été conviés à visiter le Complexe GL1/Z accompagnés de leurs parents et des représentants de la Direction.

Après un arrêt d'usage au niveau des maquettes des installations et des explications techniques relatives au fonctionnement de notre usine, les Bacheliers se sont ensuite rendus à la salle DCS où ils ont pu voir les instruments de pointe de commande de contrôle à distance ; ils ont terminé leur visite par le Département Sécurité et la projection d'un film sur notre Complexe.

Enfin un déjeuner empreint de convivialité a été servi en leur honneur pour clôturer cette visite qu'ils ne sont pas prêts d'oublier. Encore Bravo à ces jeunes Bacheliers et à d'autres succès !





ENRICHISSEZ VOTRE JOURNAL



IL est indispensable pour que notre journal de l'Entreprise puisse continuer à paraître dans de bonnes conditions, que toutes les structures s'impliquent sans détour quant à son enrichissement par un apport constant en matière informationnelle. Cet instrument de communication sans pareil, demeure comme vous le savez un outil essentiel pour mettre en valeur nos réalisations.

Nous vous demandons de nous transmettre à défaut, les lignes maîtresses des informations à publier que nous nous chargerons de mettre en forme.

FELICITATIONS



NAISSANCES

A l'occasion de la naissance de leurs enfants, la Direction, le Partenaire Social, et l'ensemble du personnel adressent toutes leurs félicitations aux agents ci-après :

AGENTS

- BENIENE MED
- DJERROUBA TAYEB
- LAIDOUNI GHALEM
- LAIDOUNI HASSINA
- BELAOUDI CHAREF
- AZZOZI AHMED SALEM
- KHELIL ALI
- BENMAMAR LAHOUARI
- MORTET ABDELLAH

NOUVEAU-NE(E)S

- BADR-EDDINE AYA
- ILHAM LAMIA
- HASSIBA
- ALI S/EDDINE
- ABDELILLAH
- ASMA
- MED EL MOSTEFA



MARIAGE

A l'occasion de leur Mariage, la Direction, le Partenaire Social, et l'ensemble du personnel félicitent Les agents suivants :

- ALEM Mokhtar
- DAHOU Miloud
- HADRI KHOSA M'hamed
- FILALI Nawel
- BOUKHATEM Abdellah
- BAKHTI Dalila
- SEMMACHE Abdelhafid
- BENNABI Chabane
- KADDOUR Ahmed
- CHENAINIA Abdellah



La Direction, le Partenaire Social, et l'ensemble du personnel, très affectés par le décès du/de :

- Père de M. OUDINECHE ek
- La Mère de M. KERROU Abdelwahab
- La Mère de M. KROSSA Bouabdellah
- Père de M. BELHERAZEM Hacene
- Père de M. MERZOUG M'HAMED

adressent à ces derniers leurs sincères condoléances.

إن لله و إنا إليه راجعون